REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719361-20251216-DCC_2025_12

Communauté de Communes NOBLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Délibération DCC-2025-12/119

Conseil communautaire du 16/12/2025 à 18h00	Salle polyvalente de Saint Martin Terressus	Convocation du 10/12/2025

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Alain FAUCHER, Jean-Pierre NEXON, Michaël KAPSTEIN, Hervé VALADAS, Guy TOUZET, Claude REYGNAUD, Sébastien VINCENT, Jean-Louis BREGAINT, Alain PERABOUT, Marie-Sophie AUBERGER, Paul BARGET, Guillaume BONNETAUD, Monique BLONDEL-BREUIL, Estelle DELMOND, Camille DUDOGNON, Claudine GIRAUD, Bernadette LACOUTURE, Claudine LAFOREST, Hubert LEHMANN, Lionel LEMASSON, Alexandre MAZIN, Marie-Josèphe PERY, Jean SURROCA.

EXCUSES AVEC PROCURATION : Franck LETOUX (délégation de vote à Alain PERABOUT), Gaston ALBRECHT (délégation de vote à Alain DARBON), Maryline CHATELON (délégation de vote à Lionel LEMASSON), Dominique GILLES (délégation de vote à Alain FAUCHER), Olivier LABREGERE (délégation de vote à Sébastien VINCENT), Sonia POSTIC (délégation de vote à Michaël KAPSTEIN).

ABSENT : Sébastien MOREAU.

Membres en exercice :	33
Présents :	26
Procurations :	06
Votants :	32

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre MAZIN

ENVIRONNEMENT	SICTOM REOM DES HEBERGEURS - TARIFS 2026

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant 2026 de la redevance d'élimination des ordures ménagères spécifique aux hébergements touristiques à 20,80 € / place d'hébergement.

Monsieur le Président précise que :

- ✓ Un meublé de tourisme est tout bien immobilier (maisons, appartements, studios meublés hébergements insolites, autres...) à l'usage exclusif du locataire qui n'y élit pas domicile et toute chambre d'hôte où la présence de l'habitant sur les lieux lors du séjour des clients est possible).
- ✓ Cette redevance est un montant forfaitaire annuel, quelle que soit la période d'ouverture de l'hébergement indiquée, ou non, dans le formulaire de déclaration.
- ✓ Cette redevance est perçue de façon semestrielle, un acompte lors du 1er semestre de l'année et le solde lors du 2nd semestre de l'année.
- ✓ Cette redevance est exigible, en cas de création d'un meublé en cours d'année, à compter du 1er jour du mois suivant la date de dépôt du formulaire de déclaration d'ouverture.
- ✓ Cette redevance peut être recalculée pour l'année considérée en cas de changement de la capacité d'accueil, du nombre de lits indiqué dans la déclaration (ce qui conduit au dépôt d'une nouvelle déclaration conformément au code du tourisme).

Le Conseil communautaire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code du Tourisme,
VU l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,
VU l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède,

Chaîne d'intégrité du document : DD 8A 24 0D 7A 0C 0B 7E 72 3A 6D B5 FA D5 64 1C
Publié le : 18/12/2025
Par : Alain DARBON
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/839230

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719361-20251216-DCC_2025_12

FIXE le montant de la Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères spécifique aux hébergements touristiques pour l'année 2025, à 20,80 euros (€) / place d'hébergement / an,

DECIDE que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, un acompte lors du 1er semestre de l'année et le solde lors du 2nd semestre de l'année.

PRECISE que :

- ✓ Cette redevance est un montant forfaitaire annuel, quelle que soit la période d'ouverture de l'hébergement indiquée, ou non, dans le formulaire de déclaration.
- ✓ Cette redevance est perçue de façon semestrielle, un acompte lors du 1er semestre de l'année et le solde lors du 2nd semestre de l'année.
- ✓ Cette redevance est exigible, en cas de création d'un meublé en cours d'année, à compter du 1er jour du mois suivant de la date de dépôt du formulaire de déclaration d'ouverture.
- ✓ Cette redevance peut être recalculée pour l'année considérée en cas de changement de la capacité d'accueil, du nombre de lits indiqué dans la déclaration (ce qui conduit au dépôt d'une nouvelle déclaration conformément au code du tourisme).

Le Conseil Communautaire adopte cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint Martin Terressus les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 17 décembre 2025

Le Secrétaire de Séance

Alexandre MAZIN

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
SAINT LEONARD DE NOBLAT
HAUTE-VIENNE

Alain DARBON

Formalités de publicité effectuées le :

Chaîne d'intégrité du document : DD 8A 24 0D 7A 0C 0B 7E 72 3A 6D B5 FA D5 64 1C
Publié le : 18/12/2025
Par : Alain DARBON
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/839230